

# Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions

23 décembre 2014

Français

Original: anglais

---

## Première Réunion préparatoire de la première

### Conférence d'examen

Genève, 5 février 2015

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Exposé sur l'examen du Plan d'action de Vientiane

## Examen du Plan d'action de Vientiane

### I. Introduction et objectif

#### Document soumis par le Président de la cinquième Assemblée des États parties

1. L'examen du Plan d'action de Vientiane est une initiative et une contribution du Costa Rica en sa qualité de Président de la cinquième Réunion des États parties, en coopération avec les Coordonnateurs et les Présidents des groupes de travail et avec l'appui de l'Unité provisoire d'appui à l'application dont les fonctions sont assumées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), dont l'objet est de faciliter le processus préparatoire de la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, qui se tiendra du 7 au 11 septembre 2015 à Dubrovnik (Croatie). En tant que Président de la cinquième Assemblée des États parties, le Costa Rica porte la responsabilité générale du contenu de cet examen. Toutefois, il aurait été impossible de mener cet examen à bon terme sans l'appui, les contributions et le dévouement de tous les Coordonnateurs, à savoir les Pays-Bas et le Liban pour l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, l'Équateur et la Norvège pour l'universalisation, l'Albanie et la France pour la destruction des stocks, la Bosnie-Herzégovine et la Suisse pour l'enlèvement, l'Australie et le Mexique pour l'assistance aux victimes, l'Autriche et le Chili pour la coopération et l'assistance, la Belgique pour les mesures de transparence et la Nouvelle-Zélande pour les mesures nationales de mise en œuvre<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Ils ont mené des consultations, recueilli les points de vue et les réflexions au sein de leur groupe informel d'experts respectif et transmis au Président un avis spécialisé sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane (2010). Le Costa Rica, en sa qualité de Président de la cinquième Assemblée des États parties, saisit également cette occasion pour remercier les personnes, les organisations et les États qui ont contribué à cet examen en mettant leur temps, leurs connaissances et leurs compétences au service des groupes de travail et de l'Unité provisoire d'appui à l'application, dont les fonctions sont assumées par le PNUD.



2. Le Plan d'action de Vientiane<sup>2</sup> (ci-après le Plan d'action) et l'examen du Plan d'action ne jouissent d'aucun statut juridique dans le cadre de ce processus, mais ils peuvent constituer un outil d'évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre concrète de la Convention et ainsi permettre de déterminer dans quelle mesure la Convention sur les armes à sous-munitions (ci-après la Convention) a contribué à changer la donne sur le terrain. En tant que tel, il devrait contribuer utilement à l'examen officiel de l'état et du fonctionnement de la Convention au cours de la période 2010-2015 et orienter sur ce qu'il convient d'inclure dans un nouveau plan d'action quinquennal.

3. À l'occasion de la soumission du présent projet d'examen à la première Réunion préparatoire, le Président tient à souligner que cette initiative ne tend pas à établir un document négocié acceptable par tous appelé à être adopté. Toutefois, au nom des Coordonnateurs et de la présidence, le Président vous prie aimablement de soumettre vos points de vue, vos observations et vos corrections avant la première Réunion préparatoire, prévue le 5 février 2015, afin que cet examen reflète aussi fidèlement que possible les efforts collectifs que nous avons engagés pour mettre en œuvre le Plan d'action de Vientiane et, ainsi, contribue efficacement au processus d'examen.

4. Il est en outre souhaitable que de nouvelles discussions aient lieu lors de la première Réunion préparatoire, afin de recueillir d'autres vues, de refléter et de parachever l'examen du Plan d'action de Vientiane d'ici à la fin février 2015, et de nous permettre, par la suite, de faire porter notre attention sur l'élaboration d'un nouveau Plan d'action de Dubrovnik sous la conduite du Président désigné de la première Conférence d'examen, qui orientera nos efforts collectifs.

## **Contexte général**

5. Le Plan d'action de Vientiane a été adopté par les États parties à la Convention lors de leur première Assemblée<sup>3</sup>, qui s'est tenue à Vientiane (République démocratique populaire lao). Élaboré en concertation avec les partenaires concernés dans le but de garantir la mise en œuvre efficace et en temps voulu des dispositions de la Convention après la première Assemblée des États parties, le Plan d'action définissait de manière concrète et mesurable les mesures à adopter, les actions à mener et les objectifs à atteindre dans des délais spécifiques ainsi que les rôles à jouer et les responsabilités à assumer.

6. Les actions, qui étaient fondées sur les dispositions de la Convention, ne correspondaient pas à des obligations juridiques, mais étaient conçues pour donner une impulsion et aider les États parties et les autres acteurs concernés dans leur mise en œuvre pratique de la Convention. Il a été dit que le Plan d'action avait été conçu pour que les États parties et leurs partenaires puissent, dans le cadre de l'application de la Convention, obtenir un effet immédiat sur le terrain, faire face aux obstacles rencontrés dans la mise en œuvre, réagir aux évolutions ultérieures et tenir compte des changements opérés dans la mise en œuvre. En tant que tel, le Plan d'action avait pour objectif global d'aider les États parties à s'acquitter de leurs obligations. Avec l'adoption du Plan d'action de Vientiane, les États parties ont envoyé un message clair quant à leur détermination à mettre en œuvre rapidement la Convention.

7. Le Plan d'action de Vientiane, qui comprenait 66 actions, visait plus spécifiquement à orienter les activités entreprises et les partenariats constitués à l'appui des efforts en faveur de l'universalisation (actions n<sup>os</sup> 2 à 7), de la destruction des stocks (actions n<sup>os</sup> 8 et 9), de l'enlèvement et de la réduction des risques (actions n<sup>os</sup> 10 à 19) et de l'assistance aux victimes

---

<sup>2</sup> Document final (CCM/MSP/2010/5), annexe II.

<sup>3</sup> Document final (CCM/MSP/2010/5), chap. IV, par. 21.

(actions n<sup>os</sup> 20 à 32) et, le cas échéant, à promouvoir la prompte mise en œuvre de la Convention dans le cadre d'une assistance et d'une coopération (actions n<sup>os</sup> 33 à 50).

8. Dans le cadre de l'organisation de nouvelles actions destinées à appuyer davantage ces mesures concrètes de mise en œuvre, des structures, des programmes de travail et des mécanismes informels ont été suggérés (actions n<sup>os</sup> 51 à 57), afin de garantir l'utilité optimale des mesures de transparence prévues par la Convention et de promouvoir l'échange d'informations (actions n<sup>os</sup> 58 à 62), de permettre la mise en commun des données d'expérience concernant le contenu et l'application des mesures nationales de mise en œuvre (actions n<sup>os</sup> 63 à 65) et, enfin, d'œuvrer de façon effective, collective et constructive à la poursuite du renforcement du cadre normatif instauré par la Convention sur les armes à sous-munitions par une nouvelle norme au regard de laquelle les États seraient jugés (action n<sup>o</sup> 66).

9. Le Plan d'action a été conçu à la fois comme une liste de priorités et comme un instrument permettant de suivre les progrès réalisés. Sur la base de l'expérience acquise avec la mise en œuvre de la Convention sur les mines antipersonnel de 1997, certaines actions ont été délibérément conçues comme des jalons pour garantir l'exécution rapide de vastes tâches nécessitant des ressources considérables, tandis que d'autres ont été conçues de façon à aider les États parties à organiser la suite à donner pour honorer leurs engagements au titre de la Convention. C'est pourquoi le Plan d'action de Vientiane comportait des actions à entreprendre dans l'année précédant la deuxième Assemblée des États parties, et d'autres à mener dans la période séparant la première Assemblée des États parties de la première Conférence d'examen de la Convention.

10. En outre, il a été expressément indiqué que certaines actions spécifiques pourraient, si nécessaire, être révisées ou remplacées lors de futures Assemblées des États parties si, par exemple, les États parties réussissaient à s'acquitter de leurs obligations et si la situation venait à évoluer du fait que de nouveaux États devenaient parties à la Convention. Toutefois, cela n'a pas été le cas. En revanche, les Présidents, une fois élus, ont entrepris de présenter aux Assemblées successives des États parties un rapport d'activité permettant de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane.

11. Les rapports d'activité, nommés en fonction du lieu où se déroulait chaque Assemblée des États parties, étaient initialement consacrés aux progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention au cours de la présidence précédant l'Assemblée des États parties, mais à compter de la quatrième Assemblée des États parties, les rapports d'activité se sont mués en une analyse globale des tendances et des chiffres relevés quant à la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions, telle que prévue dans le Plan d'action de Vientiane, entre l'entrée en vigueur de la Convention, le 1<sup>er</sup> août 2010, et l'Assemblée des États parties considérée<sup>4</sup>. Se fondant sur des informations rendues publiques, en particulier sur les rapports initiaux et les rapports annuels soumis par les États parties au titre des mesures de transparence, sur les déclarations faites lors des réunions

<sup>4</sup> Rapport d'activité de Beyrouth: suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane entre les première et deuxième Assemblées des États parties, Président de la première Assemblée des États parties (République démocratique populaire lao), 2011. Rapport d'activité d'Oslo: suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane entre les deuxième et troisième Assemblées des États parties, Président de la deuxième Assemblée des États parties (Liban), 2012. Rapport d'activité de Lusaka: suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane entre les troisième et quatrième Assemblées des États parties, Président de la troisième Assemblée des États parties (Norvège), 2013. Rapport d'activité de San José: suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane entre les quatrième et cinquième Assemblées des États parties, Président de la quatrième Assemblée des États parties (Zambie), 2014. Rapport d'activité de la Croatie: suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane durant la période séparant la première Conférence d'examen, Président de la cinquième Assemblée des États parties (Costa Rica), attendu en 2015.

intersessions et des Assemblées des États parties, et sur d'autres informations accessibles librement émanant notamment de la société civile, ces rapports d'activité ont eux-mêmes servi à faciliter les débats lors des Assemblées des États parties en rendant compte des progrès accomplis et en recensant les questions qu'il était proposé d'examiner.

12. L'examen du Plan d'action de Vientiane n'a pas pour objet de remplacer ces rapports d'activité annuels, plus détaillés, mais bien d'offrir une synthèse succincte permettant aux acteurs concernés de se faire une idée de l'état actuel de la mise en œuvre de la Convention en présentant les tendances et orientations globales qui ont été données à nos efforts collectifs, et d'éclairer le processus d'élaboration d'un nouveau Plan d'action de Dubrovnik pour la période 2015-2020.

## Méthodologie

13. Le projet d'examen du Plan d'action de Vientiane s'appuie sur les quatre rapports annuels d'activité<sup>5</sup>, sur les rapports initiaux et annuels officiels soumis par les États parties au titre des mesures de transparence<sup>6</sup>, sur les déclarations faites lors des réunions officielles et informelles tenues à l'échelle mondiale, régionale et sous-régionale au titre de la Convention<sup>7</sup>, sur les informations publiées par les médias et sur les autres renseignements accessibles à tous, en particulier sur le *Cluster Munitions Monitor* (rapport de surveillance des armes à sous-munitions)<sup>8</sup> publié par la Coalition internationale contre les armes à sous-munitions.

14. Ce processus, dont chaque domaine thématique est examiné sous la direction des Coordonnateurs et des Présidents des groupes de travail respectifs, a été lancé en septembre 2014 lors de la première réunion du Comité de coordination, présidée par le Président de la cinquième Assemblée des États parties. Avec l'aide également de l'Unité provisoire d'appui à l'application de la Convention, des groupes d'experts informels constitués de personnalités et de représentants d'organisations et d'États ont été institués sous la direction de chaque Président de groupe de travail dans le but de poursuivre leurs travaux et les consultations. L'Unité provisoire d'appui à l'application a communiqué à chaque groupe de travail des dossiers constitués des documents de référence pertinents portant sur les différents sujets traités dans le cadre de l'examen du Plan d'action de Vientiane et les rapports d'activité réunis à ce jour, ainsi que des lignes directrices destinées à garantir une cohérence d'ensemble entre les huit groupes de travail et à faciliter la coordination des efforts et l'élaboration du rapport d'ensemble que l'on trouvera ci-après.

15. Lors de l'assemblage des différents chapitres soumis par les Coordonnateurs, un travail d'édition a été réalisé afin de renforcer la cohérence et la fluidité du texte et d'éviter les répétitions. Le texte complet sur l'examen du Plan d'action de Vientiane a ensuite été distribué à tous les Coordonnateurs afin qu'ils puissent s'assurer, avant distribution du document, que leur contribution de fond n'avait pas été altérée.

16. Sauf indication contraire, les pourcentages, les tendances et/ou les chiffres spécifiques cités dans le rapport sont tirés des renseignements obtenus à la date du mois de novembre au sujet de l'état de la mise en œuvre de la Convention.

---

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> Base de données des rapports présentés en application de l'article 7:  
<http://www.unog.ch/80256EE600585943/%28httpPages%29/84610CE6A9FDDACDC1257823003BBC39?OpenDocument&cntxt=2AE84&cookielang=fr>.

<sup>7</sup> <http://www.clusterconvention.org/meetings/>.

<sup>8</sup> <http://www.the-monitor.org>.